

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→ **AUTORISANT L'INTERVENTION D'UN CAMION
NACELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR
EFFECTUER LA POSE/DEPOSE D'ILLUMINATIONS
DU 27 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2023
ET DU 02 AU 05 JANVIER 2024**

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2022, 2022-MCa-06-03,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT la pose et dépose des illuminations de Noël par les services techniques,
CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des riverains, des passants et d'édicter des prescriptions particulières d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'emprise des travaux du présent arrêté concerne les voies communales ouvertes à la circulation publique, situées sur la commune de MARINES : ensemble des voiries communales.

Article 2 : La mairie de Marines est autorisée à effectuer des travaux de pose d'illuminations du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023 et la dépose du 02 au 05 janvier 2024 sur l'ensemble des voiries communales.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2023-164
Service : Culturel
Ref. : AN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 3 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- Basculement total de voie de circulation
- Neutralisation de voie de circulation et mise en place de déviations
- La largeur de la chaussée pourra être restreinte et la circulation s'effectuera manuellement ou par feux tricolores.
- Si détournement indispensable de la circulation il y a, il sera signalé par des panneaux « route barrée » installés en amont du chantier. Dans ce cas, une déviation sera mise en place.

Tout autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Pour la matérialisation d'une interdiction de stationnement, la mairie de Marines mettra en place la signalisation nécessaire au minimum 48 heures à l'avance, sauf intervention d'urgence.

Des restrictions ou interdictions de circulation pourront être appliquées dans des situations d'urgence ou en cas de danger particulier après information de la commune.

La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place par la Mairie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,

Le Maire,


Nadine NINOT



Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées